RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2025/10

Arrêté modifiant l'arrêté n°19/2024 du 22 mai 2024 relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France II »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1123-1 et suivants ainsi que les articles R. 1123-1 et suivants;

Vu le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le règlement intérieur type des comités de protection des personnes ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 avril 2024 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes;

Vu l'arrêté DS n°104/2024 du 18 juin 2024 portant délégation à Madame Marion BOUGEARD, Directrice de la démocratie en santé et de la communication de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France ;

Vu Le dossier de candidature de **Madame Mélanie LEROY,** qualifiée en recherche impliquant la personne humaine pour le premier collège.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Sont nommés en tant que membre du comité de protection des personnes « Île-de-France II » à compter de la date de publication du présent arrêté :

Au titre des 18 membres du premier collège :

- **En qualité de personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine :**

Mme Julie BELLET

Mme Mélanie LEROY

- **dont au moins quatre médecins :**

Pr Jean-Louis BRESSON

Pr Marie-France MAMZER

A désigner

A désigner

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Île-de-France

- **et dont au moins deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :**

A désigner — A désigner

- **En qualité de médecins spécialistes de médecine générale :**

Dr Claude MARTINEAUX — Dr René JACOB -VESTLING

- **En qualité de pharmaciens hospitaliers :**

Dr Christine BROISSAND — A désigner

- **En qualité d'auxiliaires médicaux :**

Mr Flavien QUIJOUX — A désigner

Au titre des 18 membres du deuxième collège :

- **En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique :**

Mr Jean-Claude DUPONT — A désigner

- **En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines ou sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale :**

Mr Christian BALLOUARD — Mme Jeannette GUEDMI

Mme Claire EL KHEBIR BERGANTINI — Mr Marc-Antoine PENCOLE

- **En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique:**

Mme Manon DE FALLOIS — Mme Floriane LHUILLIER

A désigner — A désigner

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

- **En qualité de représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L 1114-1 du code de la santé publique :**

Mme Chantal ARDIOT	Mme Monique SEHAN
Mme Laurence GUEST	A désigner
A désigner	A désigner

ARTICLE 2 : Mme Manon DE FALLOIS est désignée parmi ces 36 membres comme personne qualifiée en matière de protection des données conformément à l'article L.1123-7.

ARTICLE 3 : Le mandat des membres est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité. Conformément aux prescriptions de l'article R. 1123-8 du code de la santé publique, en cas de vacance d'un siège survenant en cours de mandat, le remplacement intervient dans les mêmes conditions que la nomination pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : l'arrêté de nomination n°19/2024 du 22 mai 2024 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 22/05/2025

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Denis ROBIN

Et par délégation

Signé

p/o Corentine NEPPEL
Directrice adjointe en charge de la
Démocratie en santé et du PRS